

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2026MAN039

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale–Service Événementiel 2026

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION EN RAISON DE LA BRADERIE ORGANISEE LE DIMANCHE 16 AOUT 2026
--

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- vu le code de la route
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de la Braderie du 16 août 2026
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité publique lors de la Braderie du 16 août.

ARRÊTONS

Article 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté 2026MAN036 du 4 juin 2026.

Article 2 :

Le stationnement et la circulation seront interdits selon les dispositions suivantes :

- Sur le pourtour de la Place Albert Denvers (du Beffroi au Baker ainsi que de l'Atelier du Végétal à l'autoécole CESR)
 - Rue de la République
 - Rue de Calais (jusqu'à l'intersection de la Rue Vanderghote)
 - Rue Pasteur
 - Place de l'Esplanade (côté la Citadelle)
 - Rue Léon Blum
-
- Les véhicules en provenance de la rue de Dunkerque seront déviés rue Léon Blum (vers le Boulevard Lamartine)
 - Les véhicules en provenance de la rue Aupick seront déviés vers la Rue du Commissariat
 - Les véhicules en provenance de la rue de Calais seront déviés par la rue Vanderghote (à l'angle de la rue)
 - La rue des Clarisses sera mise en double sens afin de permettre aux véhicules d'évacuer vers la rue des Poilus

- Le sens de la rue des Poilus sera inversé pour permettre aux véhicules d'être déviés vers l'Allée des Marronniers

Ces dispositions seront applicables le dimanche 16 aout 2026 de 04h00 à 18h00.

Article 3 : Les panneaux de signalisation et de déviation règlementaires, dont la pose incombe au service événementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'animation et aux Evénements de la Ville,
M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. Le Responsable du Service Événementiel

Fait à GRAVELINES, 11 JUIN 2026

Le Maire,


Bertrand RINGOT

Mis en ligne le : 11 JUIN 2026